



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

* * *

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation
commune de Magneux-Haute-Rive - du 25 mai au 5 juin 2023

Le Maire de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **GUINTOLI RHONE ALPES**, pour des travaux de réfection de voirie, rue des Prés, sur la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE, du **25 mai au 5 juin 2023**, en occupant provisoirement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant lesdits travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant ces travaux,

arrête :

Article 1. L'entreprise **GUINTOLI RHONE ALPES** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie, **Rue des Prés**, à MAGNEUX HAUTE RIVE, du **25 mai au 5 juin 2023**.

Article 2. Pendant ces travaux,

la circulation sera alternée sur 1 voie Rue des Prés
du 25 mai au 5 juin 2023
et interdite à la circulation le 2 juin (réalisation d'enrobés)

Article 3. le **permissionnaire a la charge de la signalisation provisoire** dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 4. Aussitôt après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu de restituer la voie publique et ses dépendances dans le même état qu'auparavant. Le permissionnaire sera également tenu d'enlever toutes les signalisations temporaires.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. M. le Maire de MAGNEUX HAUTE RIVE, M. le *commandant de gendarmerie de MONTROND LES BAINS*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La notification sera faite :

- à l'intéressé

L'affichage sera effectué dans les conditions habituelles.



Le 25 mai 2023,
Le Maire, Roland BONNEFOI